Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA REGION CORSE

Spécial n°31 du 05 avril 2016

SOMMAIRE

DOUANES	arrêté 16-0572 du 01 avril 2016 portant subdélégation de signature à M. LIOTET et à Mme TURPIN
16-0580	portant délégation de signature à M. Francois LALANNE, secretaire général pour les affaires de Corse, en matière d'ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

Direction Régionale des Douanes
et Droits Indirects de Corse

Arrêté n° 16-0572 du 1/4/2016
portant subdélégation de signature
à M. LIOTET et à Mme TURPIN

L'administrateur des douanes et droits indirects
à la direction régionale de Corse

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013, nommant M. Christophe Mirmand, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics, en date du 16 juillet 2014, portant nomination et affectation de M. Jean-François TANNEAU à Ajaccio (DR de Corse), en la qualité d'administrateur des douanes et droits indirects pour assurer les fonctions de directeur régional, à compter du 1er octobre 2014 ;

VU l'arrêté n° 2014281-0001 du Préfet de Corse en date du 8 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-François TANNEAU, administrateur des douanes et droits indirects à la direction régionale de Corse

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François TANNEAU, délégation de signature est donnée à M. Stéphane LIOTET, adjoint opérationnel, chargé de l'action économique et de l'orientation des contrôles, ou si lui même est empêché à Mme Huguette TURPIN, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs aux missions, au fonctionnement et à l'organisation de la direction régionale des douanes de Corse, ainsi qu'à la gestion et à l'administration des moyens en personnel du service, à l'exception des correspondances adressées :

- aux administrations centrales
- aux parlementaires
- au président de l'assemblée de Corse
- au président du conseil exécutif
- aux présidents des conseils généraux
- aux maires des villes chefs-lieux, lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat

Des arrêtés réglementaires de portée générale

Article 2 : : L'administrateur des douanes et droits indirects à la direction régionale de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse

Pour le Préfet de Corse et par délégation

L'administrateur des douanes et droits indirects,

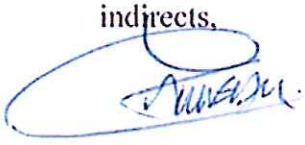

Jean-François TANNEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE CORSE

Direction des moyens et des mutualisations
Bureau de la coordination interministérielle
DMM/BCI/JD

Arrêté n° 16-0580 du 5 avril 2016
portant délégation à Monsieur François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, en matière d'ordonnancement secondaire.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté n°10-0010 du 8 janvier 2010, portant création du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 29 janvier 2013 portant nomination de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de :

a) recevoir les crédits des BOP régionaux relevant des programmes suivants :

- ✓ 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
- ✓ 112 : impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;
- ✓ 129 : coordination du travail gouvernemental ;
- ✓ 137 : égalité entre les hommes et les femmes ;
- ✓ 147 : politique de la ville ;
- ✓ 148 : fonction publique ;
- ✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ;
- ✓ 303 : immigration et asile ;
- ✓ 304 : lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ;
- ✓ 309 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
- ✓ 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
- ✓ 723 : contribution aux dépenses immobilières.

b) répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles chargées de leur exécution ;

c) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article premier sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, et de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Martine MAHOUDEAU, directrice du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse et responsable de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'exception du BOP 333, pour lequel la délégation prévue à l'article 1er est accordée à Mme Caroline FOUCHET, directrice des moyens et des mutualisations de la préfecture de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles de BOP centraux et de BOP régionaux pour engager et liquider les dépenses, à l'exclusion de celles relevant des unités opérationnelles pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs ou responsables de services aux fins de :

- ordonner l'engagement et la liquidation des dépenses ;
- ordonner l'émission des titres de recette ;
- valider, sur proposition du comptable, les admissions en non valeur de recettes non recouvrées.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 4 sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, et de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Martine MAHOUDEAU, directrice du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse et responsable de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières régionales et européennes au secrétariat général pour les affaires de Corse, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 7 : Au titre des programmes européens dont le préfet de région est autorité de gestion pour la Corse :

- ✓ FEDER-21 Compétitivité régionale et emploi ;
- ✓ FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi ;
- ✓ L02A FEHBE – TG CORSE DU SUD ;

délégation est donnée à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer les actes ou décisions en matière d'engagement et de liquidation, et pour les opérations suivantes :

- ✓ les titres de paiement (chèques, mandats, ordres, etc...) ;
- ✓ les titres de recettes (titres de perception, ordres de versement, de reversements, etc...) ;
- ✓ les pièces justificatives devant appuyer ces titres de paiement et ces titres de recette et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux ou le visa du service fait ;
- ✓ les fiches et bordereaux de recensement des opérations d'investissements ;
- ✓ les évènements comptables portant retrait d'affectation et d'engagement.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 7 sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, et de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 7 sera exercée par Mme Martine MAHOUDEAU, directrice du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse et responsable de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières régionales et européennes au secrétariat général pour les affaires de Corse, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 10 : Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine GRIOT, coordonnatrice du bureau Europe, en ce qui concerne le visa du service fait au titre des dépenses d'assistance technique européenne relevant du PO FEDER Compétitivité régionale et emploi FEDER-21.

ARTICLE 11 : Délégation est donnée à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, pour le centre de coûts PRFSG0202A"résidence SGAC" placé sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - Administration territoriale de l'Etat – Unité opérationnelle de la Corse-du-Sud liées à la résidence préfectorale.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine MAHOUDEAU, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses imputées sur les crédits :
- du programme 148 "fonction publique" pour les dépenses relatives à la formation interministérielle déconcentrée des agents de l'Etat, et les dépenses relatives au budget annuel dédié à la section régionale interministérielle d'action sociale ;
- de l'unité opérationnelle mutualisée du programme 307 "administration territoriale de l'Etat" pour les dépenses relevant de la formation ministérielle des deux départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud (crédits de fonctionnement HT2 dédiés à la formation hors frais de déplacement), dans la limite de 2 000 € ;
- d'action sociale BOP 176 et BOP 216, dans la limite de 2 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MAHOUDEAU, M. Joël VINCENT, conseiller mobilité formation, bénéficie de la délégation de signature définie ci-dessus, dans la limite des dépenses n'excédant pas 1 000 €.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Claudine LEPODER, responsable du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse.

Cette délégation concerne au titre des budgets opérationnels de programme suivis sur l'application Chorus pour la préfecture de région l'ensemble des programmes dont relèvent les services suivants : DREAL, DRAAF, DIRECCTE, DRJSCS, DRFIP, DRAC, DRRT, DRDF, DDI (4), DSC (direction de la sécurité civile), PREFECTURE 2A, PREFECTURE 2B, PREFECTURE DE REGION.

La délégation concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat. Elle porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement, notamment sur la liquidation et l'émission des titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LEPODER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Christine LOUBET-FEDERICCI, secrétaire administrative.

Les agents du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse dont les noms suivent bénéficient d'une subdélégation de signature dans le cadre des fonctions détaillées suivantes :

- Pour la validation des engagements juridiques :

  - Mme Emmanuelle COSTANTINO
  - Mme Nathalie DASSE
  - Mme Régine SABATHE

- Pour la validation des demandes de paiement :

  - Mme Valérie MANCINI
  - Mme Isabelle LEGRAND
  - Mme Anne PEREZ
  - Mme Virginie GHIPPONI
  - Mme Carole D'ANDIGNE

- Pour la validation des recettes :

  - Mme Valérie MANCINI
  - Mme Virginie GHIPPONI
  - Mme Carole D'ANDIGNE

- Pour la certification du service fait :

  - Mme Francine COSTA
  - Mme Emmanuelle COSTANTINO
  - Mme Nathalie DASSE
  - Mme Carole D'ANDIGNE
  - Mme Virginie GHIPPONI
  - Mme Isabelle KANTOR-BIRAUD
  - Mme Isabelle LEGRAND
  - Mme Sylvie LUCCIONI
  - Mme Valérie MANCINI
  - Mme Isabelle MARCOTTE
  - Mme Sandrine NOIRAUD
  - Mme Maryse PALMATO-LEBRAS
  - Mme Anne PEREZ
  - M. Frédéric REISS
  - Mme Régine SABATHE
  - Mme Aline SANTONI

Les subdélégations de signature mentionnées ci-dessus sont autorisées sur l'ensemble des centres financiers inscrits dans le périmètre du CSPI dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté annule et remplace, l'arrêté n°15-1373 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 15 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional des finances publiques de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le - 5 AVR. 2016

Christophe MIRMAND

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LISTE DES CENTRES FINANCIERS PAR SERVICE

CSPI DE CORSE

DDCSPP2A	DDTM2A	DRJSCS	DIRECCTE
0135-CORS-C02A	0113-CORS-T02A	0124-CEMS-DR20	0102-DR20-DR20
0147-CIVL-PD2A	0135-CAPA-T02A	0124-CDRJ-DR20	0103-DR20-DR20
0157-CDSD-DD2A	0135-CORS-T02A	0147-CIVL-RG94	0111-CREG-D02A
0177-D020-DD2A	0149-C001-T02A	0157-CDSD-DR20	0134-CAST-DR20
0181-CORS-C02A	0149-CORS-T02A	0163-D020-DR20	0134-CCRF-DR20
0183-CAME-DD2A	0154-C001-T02A	0177-D020-DR20	0134-CIND-DR20
0206-DR2A-C02A	0154-C002-T02A	0219-D020-DR20	0134-CDGT-DR20
0215-C001-C02A	0181-CORS-T02A	0304-D020-DR20	0155-CAMN-D02A
0304-D020-DD2A	0203-CORS-T02A	0333-DR2A-DRJS	0155-CDCT-D02A
0333-DR2A-DQ2A	0205-MEDI-T02A		0155-CFSE-D02A
0723-CMUT-DD2A	0205-PECH-T02A		
0723-CSJS-DD2A	0205-SDPS-T02A		
0723-DP2A-DD2A	0206-DR2A-T02A		
	0207-CORS-T02A		
	0207-CSCC-T02A		
	0215-C001-T02A		
	0215-DR2A-T02A		
	0217-CORS-T02A		
	0333-DR2A-DT2A		
	0723-CAGR-DT2A		

DDFIP2B	DRFIP	DRAC	DREAL
0156-CFIP-D02B	0156-CFIP-D02A	0175-DR2A-D62A	0113-CORS-E02A
0309-CFIP-DL2B	0218-CCT2-DR20	0224-DR2A-D62A	0135-CAUA-E02A
0723-CBNA-DL2B	0218-CDRH-DR20	0723-CMCC-D680	0135-CORS-E02A
0723-CEED-DT2B	0309-CFIP-DL2A		0174-CLIM-E020
0723-CFDO-DL2B	0723-CBNA-DL2A		0181-CORS-E02A
0723-CFIB-DL2B	0723-CEED-DL2A		0203-CORS-E02A
	0723-CFDO-DL2A		0207-CORS-E02A
	0723-CFIB-DL2A		0217-CGDD-E020
			0217-CORS-E020

DDCSPP2B	DDTM2B	PREF2B	PREF2A
0135-CORS-C02B	0113-CORS-T02B	0104-DR20-DP2B	0104-DR20-DP2A
0147-CIVL-PD2B	0135-CAPA-T02B	0111-CDGT-DP2B	0104-DR20-DR2A
0157-CDSD-DD2B	0135-CORS-T02B	0119-C001-DP2B	0111-CDGT-DP2A
0177-D020-DD2B	0149-C001-T02B	0119-C002-DP2B	0119-C001-DP2A
0181-CORS-C02B	0149-CORS-T02B	0122-C001-DP2B	0119-C002-DP2A
0183-CAME-DD2B	0154-C001-T02B	0122-C002-DP2B	0119-C002-DR2A
0206-DR2A-C02B	0154-C002-T02B	0122-C004-DP2B	0122-C001-DP2A
0215-C001-C02B	0181-CORS-T02B	0148-DAFP-DP2B	0122-C001-DR2A
0304-D020-DD2B	0203-CORS-T02B	0161-CSAS-CDIA	0122-C002-DP2A
0333-DR2A-DQ2B	0205-MEDI-T02B	0161-CSAS-CDGC	0122-C004-DP2A
0723-CMUT-DD2B	0205-PECH-T02B	0207-CORS-PR2B	0129-CAVC-DP2A
0723-CSJS-DD2B	0205-SDPS-T02B	0216-CAJC-DP2B	0148-DAFP-DP2A
0723-DP2A-DD2B	0206-DR2A-T02B	0216-CPRH-CDAS	0161-CSAS-CDIA
	0207-CORS-T02B	0232-CVPO-DP2B	0161-CSAS-CDGC
	0207-CSCC-T02B	0303-DR20-DP2B	0207-CORS-PR2A
	0215-C001-T02B	0307-DR2A-DP2B	0216-CAJC-DP2A
	0215-DR2A-T02B	0307-DR2A-DMUT	0232-CVPO-DP2A
	0217-CORS-T02B	0309-DR2A-DM2B	0303-DR20-DP2A
	0333-DR2A-DT2B	0333-DR2A-DP2B	0307-CPNE-DR2A
	0723-CAGR-DT2B	0723-CMUT-DM2B	0307-DR2A-DP2A
		0754-C001-DP2B	0307-DR2A-DMUT
		0832-CDGT-DP2B	0309-CELA-DR2A
		0833-CAVA-C999	0309-DR2A-DM2A
			0309-DR2A-DR2A
			0333-DR2A-DP2A
			0333-DR2A-002A
			0723-DP2A-DD2A
			0754-C001-DP2A
			0832-CDGT-DP2A
			0833-CAVA-C999

DRRT	Sécurité civile	DRAAF	SGAC
0172-DRR8-CORS	0161-CPIS-CGBH	0143-DR2A-A02A	0112-DR2A-DS2A
	0161-CPIS-CDEM	0149-C001-A02A	0148-DAFP-DD2A
		0149-CORS-A02A	0148-DAFP-DD2B
		0154-C001-A02A	0148-DAFP-DR20
		0154-C002-A02A	0162-DR2A-DR2A
0137-CDGC-PR20		0205-PECH-A02A	0309-CFDO-C001
		0206-DR2A-A02A	0309-DR2A-DM2A
		0215-C001-A02A	0309-DR2A-DM2B
		0215-DR2A-A02A	0723-DP2A-DR2A
		0723-CAGR-DA20	0723-DP2A-DD2A
			0723-DP2A-DD2B
			0119-C002-DR2A
			0304-CDGC-PR20
			0104-DR20-DP2A
			0104-DR20-DP2B
			0104-DR20-DR2A
			0129-CAVC-DP2A
			0129-CAVC-DP2B
			0209-CSOL-CPRF
			0216-CPRH-CDAS
			0307-DR2A-DMUT
			0176-CCSC-CCT2

Autres centres financiers communs	UO régionale
L02A 780-S01 780-S03 770-S01 0741	0333-DR2A-002A 0307-DR2A-DMUT